



3 DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

■ 9. Citations latines et locutions juridiques

La bonne connaissance des locutions latines juridiques est évidemment indispensable pour les étudiants en droit. Elle peut se révéler utile pour tous les autres, à condition de faire preuve à la fois de talent et de modération (et le cas échéant d'érudition s'il faut répondre à des questions précises du jury).

En principe, il faut avoir conservé assez de souvenirs de vos études de latin pour justifier la citation et la développer ; à défaut, vous la présenterez simplement « en passant », en espérant que le jury vous en saura gré, mais ne viendra pas s'y appesantir.

Le recours au latin permet encore dans beaucoup de cas de faire preuve d'une érudition de bon aloi (qui sera bénéfique à la notation du candidat).

« Electa una via, non datur recursus ad alteram. »

« Lorsqu'une voie a été choisie, on ne peut en adopter une autre. » Cet adage traditionnel est aujourd'hui pleinement consacré dans le Code de Procédure pénale. Il interdit en principe à une personne ayant engagé une action devant la juridiction civile compétente de porter ensuite cette action devant la juridiction répressive.

Bien utiliser les citations dans les examens et concours

Utilisation humoristique : l'appliquer à toute voie choisie par vous-même ou par un partenaire. Plus précisément à la carrière. Ou encore à la conduite devant un jury – et au plan choisi pour un exposé ou un commentaire. Avec ironie alors, peut être utilisé pour changer de plan ! En indiquant, très modestement, que pour une fois vous allez contrevenir à cet adage...

« *Habeas corpus* »

Habeas Corpus' Act : titre d'une loi votée en 1679 par le Parlement anglais. Cet acte institue officiellement les garanties des libertés individuelles. Étymologiquement, les deux mots signifient : « Que tu aies ton corps ! ».

Ce texte confirme les principes déjà proclamés dans la Pétition des Droits de 1628 (présentée par le Parlement anglais au roi Charles I^{er} pour limiter ses mesures absolutistes).

Toute personne emprisonnée a le droit d'être présentée à un juge pour qu'il statue sur la validité de l'arrestation.

La formule a évidemment été utilisée à de multiples reprises dans des sens humoristiques.

« *Verba volant, scripta manent* »

« Les mots s'envolent, les écrits restent. » Les paroles s'envolent, il n'en reste aucune trace. Les écrits restent, et peuvent toujours servir de preuve. La formule peut être utilisée en prenant des notes... ou en accomplissant des procédures écrites.

« *Jus sanguinis ou Jus soli* »

« Droit du sang ou droit du sol. » Il s'agit de la détermination de la nationalité d'un individu en fonction de sa filiation (*jus sanguinis*) ou du lieu de sa naissance (*jus soli*).

C'est ce dernier système qui est en vigueur en France, mais il y provoque bien des controverses (multiplication de filières d'immigration, en métropole et outre-mer).

« *Persona grata* »

« Personne agréée. »

Par opposition : *persona non grata* = personne non agréée.

À l'origine, les mots *persona grata* sont employés pour désigner l'agent diplomatique qui jouit de la confiance du Gouvernement auprès duquel il est ou doit être accrédité. En sens inverse, l'emploi de l'expression « *persona non grata* » équivaut au refus de l'agrément (et implique le rappel de l'agent diplomatique).

Au sens large, l'expression désigne toute personne bienvenue (ou au contraire non acceptée).

« *Vous êtes tout à fait persona grata à cette manifestation...* »

« *Il n'est plus du tout persona grata !* »

« *Nemo censetur ignorare legem* »

« Nul n'est censé ignorer la loi » (ou personne n'est censé ignorer la loi).

Principe selon lequel personne ne peut invoquer son ignorance pour enfreindre la loi ou échapper à ses obligations. Cela peut s'appliquer notamment dans le domaine des concours...

« *Dura lex, sed lex* »

« *C'est une dure loi, mais c'est la loi.* »

Autre formulation : « *la loi est dure, mais c'est la loi.* »

Formule pouvant être citée en introduction, ou en conclusion, ou au cours d'un développement, selon l'opportunité.

« *Fraus omnia corrumpit* »

« *La fraude corrompt tout.* » Adage romain exprimant toujours que tout acte juridique entaché de fraude peut être l'objet d'une action en nullité et se trouver totalement annulé.

Bien utiliser les citations dans les examens et concours

La formule peut être employée pour dénoncer beaucoup de problèmes, et notamment la fraude électorale ou la fraude fiscale.

« *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans* »

« Personne ne doit être entendu par un juge lorsqu'il allègue sa propre turpitude. » Cette formule vise notamment les actes ou conventions contraires à la morale ou aux bonnes mœurs.

« *Pacta sunt servanda* »

Les pactes (les contrats, les traités...) sont faits pour être respectés. À citer pour montrer que vous serez fidèles à vos engagements.

« *Generalia specialibus non derogant* »

Les lois de portée générale ne dérogent pas à celles qui ont un objectif spécial, spécifique.

« *Ultra petita* »

« Au-delà de la demande. » Le tribunal statue au-delà de ce qui a été demandé.

« *Usus, fructus, abusus* »

Il s'agit des prérogatives attachées à la propriété :

- usus : le droit de l'utiliser ;
- fructus : le droit d'en percevoir les fruits ;
- abusus : le droit d'en disposer (vente ou destruction).

Quelques expressions brèves

« *Erga omnes* » à l'égard de tous

« *Inter partes* » entre les parties, les personnes concernées

« *Intuitu personae* » en considération de la personne

- « *In extenso* » *en entier... peut donc s'appliquer à la citation d'un texte complet*
- « *In limine* » *au début, pour commencer...*
- « *In futurum* » *pour l'avenir*

■ 10. Droits et devoirs

Voici une formule du Premier Consul, puis Empereur, qui dirigea les travaux de législation les plus importants de notre Histoire. À ce titre, il peut être considéré comme le plus grand de nos législateurs.

« *La morale publique est le complément naturel de toutes les lois. Elle est à elle seule tout un code.* » Napoléon Bonaparte (1769-1821)

Les Instituteurs de la III^e République avaient certainement ce principe à l'esprit lorsqu'ils donnaient leurs cours d'instruction civique.

Voici des citations à rappeler à tous ceux qui se consacrent à revendiquer des droits, sans jamais penser à leurs devoirs.

« *Quand dans un royaume il y a plus d'avantage à faire sa cour qu'à faire son devoir, tout est perdu.* » Montesquieu (1689-1755)

Titres de ses grandes œuvres, à mémoriser :

- *Les Lettres persanes* (ouvrage publié sans nom d'auteur, en 1721) ;
- *Considérations sur les causes de la grandeur des romains et de leur décadence* (1734) ;
- *De l'Esprit des Lois* (1748).

À signaler : bien entendu, le phénomène de la courtoisie politique sévit encore de nos jours, à tous les niveaux (et y compris dans les entreprises.)

« *C'est le devoir qui crée le droit, et non le droit qui crée le devoir.* » Chateaubriand (1868-1848) *Mémoires d'outre-tombe*

« *Dans la société, il n'y a pas de droits, il n'y a que des devoirs.* » Louis de Bonald (1754-1840)